

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Picard

<https://www.cadre21.org/membres/84fc4c642ded78e953148344>

Date d'obtention : 2020-11-27 15:57:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En résumé, il y a d'abord un signalement d'un jeune à un intervenant scolaire appelé l'auteur d'un signalement (l'étape 1) parfois il s'agit de la victime ou d'un tiers (témoin, ami ou instigateur) en lien avec un incident possible de "sextage". L'intervenant rencontre d'abord l'auteur et la victime en offrant son soutien (étape 1). L'intervenant scolaire évalue (étape 2) en complétant la grille d'évaluation de l'incident et cette rencontre se doit d'être rassurante et sans jugement. L'intervenant demande s'il y a d'autres témoins ou gens impliqués dans l'incident afin de vérifier l'information. Si oui, il rencontre chacun en individuel pour compléter la grille et aussi aborder l'importance de la vie privée de la victime et leur demander de ne pas parler de l'incident aux autres (étape 3). Avant de passer à l'étape 4 et selon les informations obtenues par les grilles de la victime, l'auteur du signalement et du ou témoin(s); si l'école croit que l'incident pourrait être malveillant et de nature criminelle, les policiers seront contactés et l'intervenant ne complètera pas la grille avec l'instigateur. Par contre, l'intervenant va le rencontrer pour saisir son cellulaire et l'informer du processus en cours et contactera les policiers. Si le cas n'a pas été jugé au préalable malveillant, il y aura rencontre avec le jeune instigateur pour compléter la grille avec sa version et mieux comprendre son intention (étape 4).

Suite à toutes les étapes, l'école peut déterminer si l'incident provient d'une intention impulsive ou malveillante. L'école contacte ensuite les policiers qui à leur arrivée prennent les grilles et saisissent légalement, s'il y a lieu, les appareils électroniques confisqués par l'école. L'intervenant résume la situation et collabore avec le policier qui prend maintenant le dossier en charge. L'intervenant scolaire doit communiquer avec les parents dans les plus brefs délais pour expliquer la situation, protocole et étapes à venir. Le policier complète ensuite son rapport et l'envoi par courriel avec les grilles complétées par l'école au DPCP. Par la suite, le DPCP, vérifie si le dossier est complet et à la lumière des informations reçues, va donner ses recommandations aux policiers. L'orientation dans environ 80% des cas sera une rencontre de sensibilisation Sexto dans les cas d'intention impulsive. Cette rencontre est offerte par le policier (au poste de police) avec le jeune instigateur et ses parents pour les informer de la nature criminelle de ce type de comportements et les sensibiliser aux conséquences du sextage, il y a aussi remise des appareils électroniques saisis. En cas d'intention malveillante, le DPCP oriente alors le dossier aux enquêtes criminelles.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la mise en situation 1 :

J'ai réalisé l'importance de suivre l'ordre de la méthode. En effet, après avoir rencontré l'auteur de la divulgation, une amie de la victime, c'est elle qui semblait vivre un malaise ou avoir des craintes. Je réalise l'importance de mon choix d'intervention de vérifier les faits avec la victime qui a nommé l'échange volontaire et à sa connaissance son ami n'aurait pas partagé la photo et elle ne vivait pas de malaise. En confirmant aussi avec le jeune instigateur, cela a permis de valider la version de la victime. Mais en raison de l'échange de photo avec nudité, mon choix d'intervention a été la saisie de l'appareil électronique par un intervenant scolaire et appel avec les policiers qui vont faire la rencontre de sensibilisation. J'ai aussi fait l'exercice des deux possibilités au niveau de la collaboration de la victime et du jeune instigateur. J'ai été soulagée de confirmer mes interventions à l'effet que si un jeune ne collabore pas avec l'intervenants scolaire, les policiers sont appelés et vont prendre le relais. Ceci nous permettant d'éviter un blocage dans le processus, ce qui assurera la sécurité et la validation des faits pour tous les jeunes, qu'ils collaborent ou non.

Dans la mise en situation 2 :

Dans cette situation où la jeune est arrivée inquiète de la diffusion d'une photo, je réalise l'importance de compléter la grille d'évaluation de l'incident qui a permis de comprendre qu'il s'agissait d'un autoportrait sans nudité. Mon choix d'intervention de poursuivre le protocole et rencontrer William était pertinent et a permis de valider la version de Mégan, ce qui a mené à la décision de ne pas contacter les policiers confirmant qu'il n'y a pas de situation de pornographie juvénile. De plus, j'aime la poursuite des interventions en lien avec les politiques et code de vie de l'école pour permettre de sensibiliser les jeunes et de vérifier leur intégrité. Cette situation m'a surtout permis de réaliser l'importance de l'accueil et du non-jugement lors de l'amorce du processus Sexto. Car la jeune qui connaissait maintenant la méthode Sexto, elle s'est sentie accueillie et a trouvé le courage de dévoiler ensuite une situation de pornographie juvénile, cette fois avec un adulte inconnu. Autre élément qui m'a fait réfléchir, la jeune insistait pour montrer les photos et semblait avoir peur de ne pas être crue. Je réalise l'importance de mon choix d'intervention de ne jamais accepter de voir les photos ou vidéos en expliquant à la jeune la croire et en recadrant le cadre légal. Je tenais aussi à ajouter qu'en étant travailleuse sociale du Clsc (assignée à temps plein dans une école secondaire) mon cadre légal diffère car je travaille plutôt avec la loi LSSS et cadre légal de ma profession. Je ne peux pas saisir de téléphone par exemple ou rencontrer des jeunes qui ne me sont pas assignés. Mon intervention dans ce type de cas était déjà de proposer aux élèves touchés par ce type de situation de signer l'autorisation de communiquer avec l'équipe-école (souvent son éducateur) pour que ceux-ci puissent ensuite amorcer la suite des interventions (rencontres des témoins, instigateur, saisie en cas de besoin des appareils électroniques, etc). Un dernier élément qui m'a fait réfléchir était à la fin de la mise en situation. Souvent quand un officier de police nous interpelle, il est possible de croire que c'est ce qui attendu, alors que lorsque le policier demande à l'intervenant scolaire de rencontrer un nouvel élève suite à une nouvelle information de ce dossier. La formation m'a permis de confirmer qu'il est important de refuser parce qu'il s'agit maintenant d'un mandat des services policiers.

Dans la mise en situation 3 :

Cette mise en situation était complexe. Mon premier réflexe aurait été de débiter la grille Sexto avec le père mais, suite à la formation Sexto, j'ai compris le fait de devoir diriger le parent vers les policiers car dans l'entente le protocole s'applique quand une demande vient d'un jeune et qu'il n'y avait pas d'information sur de possibles répercussions pour Nicolas en milieu scolaire. Mon choix d'intervention de tout de même prendre le temps de rencontrer le père pour l'informer sur le processus (et le diriger vers les policiers) a semblé ouvrir un dialogue père-fils le soir sur ce sujet. Le jeune est alors venu rencontrer l'intervenant pour lui confier être dans une situation de sextage. Dans cette situation, après avoir complété la grille, j'ai réalisé l'importance de rencontrer les deux témoins qui ont en plus de valider les faits nommés par Nicolas ont apporté des éléments supplémentaires indiquant de possibles intentions malveillantes (demande d'argent, menace de diffuser les photos si n'a pas les sous, a montré des photos dans le bus à un témoin et envoyé une photo), ce qui a changé le type d'intervention (soit de ne pas compléter la grille avec le jeune). Ce que j'ai appris grâce à la formation Sexto est l'importance pour l'intervenant scolaire de tout de même rencontrer le jeune instigateur pour saisir son appareil électronique ce qui permettra de diminuer la diffusion des images dans le but de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. De prime abord, dans ce type de cas (intentions malveillantes), sans la formation j'aurais pensé devoir attendre la saisie légale par les policiers. Je réalise la force de cette entente de la méthode SEXTO et où mandat de chacun est respecté et les partenaires se complètent pour assurer la sécurité des jeunes. Pour terminer, il est vrai que ce phénomène de sextage peut attirer l'attention des médias et malgré les bonnes intentions nommées par les journalistes, dans le but de respecter la confidentialité et vie privée des jeunes il ne faut pas répondre et les diriger vers les responsables des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'ai dû intervenir dans ce type de dévoilement dans le passé et l'étape la plus délicate pour moi est l'étape 2, soit le moment où le jeune aborde la situation de sextage et que nous devons évaluer l'incident. Je réalise chaque fois l'importance d'accueillir les informations sans jugement et sans induction. L'outil de la grille aidera, je le crois, le jeune à expliquer sans crainte de jugement les différentes facettes de la situation grâce aux questions claires qui touchent toutes les sphères de ce type d'incident, ce qui facilitera le travail du DPCP en cas de processus judiciaire. Dans mon mandat de travailleuse sociale du Clsc qui limite la portée de certaines interventions de la méthode soit avec les jeunes dont je ne suis pas en suivi (tel que mentionné dans la réflexion de la situation 2), une autre étape qui me semble délicate sera de demander au jeune l'autorisation de communiquer et le diriger ensuite vers un intervenant scolaire pour poursuivre le processus de SEXTO. Je crois qu'en l'informant sur les limites de mon mandat, l'importance de poursuivre la démarche et offrir de l'accompagner vers cet intervenant scolaire pour faciliter le transfert et la collaboration.